

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 445

présenté par
M. Lazaro

ARTICLE 4

I. – Dans l'alinéa 21 de cet article, après le mot :

« révolus »

insérer les mots :

« ou a fait l'objet d'une mesure d'émancipation ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'autoriser le bénéfice des dispositions de l'article 790 G. I dans sa future rédaction aux mineurs ayant fait l'objet d'une mesure d'émancipation.